

MOTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Rapporteur : Franck Lamas

130 en 2017, 118 en 2018, 146 en 2019, 102 en 2020. Ces chiffres recensés par le ministère de l'Intérieur, relatent tristement le nombre de femmes mortes sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint. Aujourd'hui, et pour l'année 2021, l'on compte 93 féminicides. Je précise également que selon le dernier chiffre dont on dispose, 23 hommes ont été assassinés dans le cadre de violences intrafamiliales en 2020.

Il n'y a plus de temps à perdre : chaque année 250 000 femmes sont victimes de violences conjugales. Plus largement en 2020, 238 tentatives d'homicide au sein du couple ont été recensées. Ces violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques, ont un impact durable sur la victime, mais également sur la famille et particulièrement les enfants.

Les répercussions sont alors colossales : manque de confiance, perte de sommeil, isolement, désocialisation, comportements inadaptés et, *in fine* reproduction de la violence. Voilà le cercle vicieux qui attend celui ou celle qui sera confronté à ces violences.

Dès lors, cette situation ne peut nous laisser indifférents, ils nous obligent à agir, rapidement et efficacement, à tous les niveaux possibles : cela passe par un engagement local, départemental, mais également et surtout une véritable volonté politique *nationale*.

Les violences intrafamiliales, tant elles sont insupportables et encore trop répandues, doivent dépasser tout clivage politique et demandent en toute intelligence collective des mesures immédiates et concrètes.

Considérant les chiffres recensés en hausse chaque année s'agissant des violences intrafamiliales et féminicides,

Considérant le manque de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales au sein des services de police et gendarmerie, avec un accueil et un accompagnement à géométrie variable,

Considérant le retard pris en France dans la lutte pour enrayer les violences de ce genre,

Considérant la politique départementale visant à protéger les enfants, les femmes isolées et toute personne en situation de précarité,

Considérant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, voté par l'Assemblée départementale le 5 février 2021 et les actions mises en place pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au sein de l'Institution,

Les élus du conseil Départemental, réunis aujourd'hui en assemblée plénière, demandent :

Sur l'hébergement des victimes de violences :

- A l'instar de l'action initiée par le Conseil départemental dès 2020, l'engagement d'un véritable Plan d'hébergements d'urgence couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Aucun territoire, même reculé, ne peut être privé de lieux d'accueil pour les victimes.
- Une réelle application de la loi du 8 juillet 2010, avec la mise à disposition par les bailleurs sociaux de logements dignes et pérennes quand les femmes victimes de violences quittent l'hébergement d'urgence.

Sur l'accueil des victimes :

- Une formation renforcée, et une campagne massive de prévention et de sensibilisation auprès de l'ensemble des personnes intervenant auprès des victimes de violences conjugales et la pérennisation de ces dispositifs.
- Le strict respect par les services de police et de gendarmerie de l'article 15-3 du code de Procédure pénale, qui prévoit l'obligation pour les policiers ou agents de police judiciaire de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales. Le non-respect de cette disposition doit, le cas échéant entraîner des sanctions disciplinaires immédiates afin d'enrayer le phénomène de refus de plainte. L'objectif étant qu'aucune plainte ne puisse être classée sans suite.

Sur la protection de la victime :

- Que la justice soit immédiatement saisie, et que les dispositifs Téléphone Grand Danger et Bracelets Anti-Rapprochement soient suffisamment déployés et mis à disposition de manière systématique. Un renforcement du nombre de téléphones et de bracelets électroniques est donc nécessaire.

Sur la protection des enfants témoins :

- Que l'enfant témoin soit reconnue juridiquement victime de violences conjugales, afin d'acter le traumatisme vécu pour construire une véritable prise en charge et enrayer le phénomène de reproduction de la violence à l'âge adulte.

Sur le suivi des auteurs de violences intrafamiliales :

- La généralisation de la mise en place dans chaque département de centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences suite à l'appel à projet national pour lequel a répondu le Département. Que ces centres soient suffisamment nombreux et soutenus financièrement afin de permettre un réel suivi, efficace, favorable à la lutte contre la récidive.

Sur l'éducation et l'enseignement, comme objectif de réduction des violences :

- Nous demandons que le gouvernement s'appuie concrètement sur le ministère de l'Education, afin de sensibiliser et éduquer, dès le plus jeune âge, et tout au long de la scolarité à la lutte contre le sexisme, contre toutes formes de violences et de discriminations et contre les représentations stéréotypées.

Ces sujets doivent figurer de manière concrète dans les programmes scolaires.